

*Le Maire de la Commune d'Altorf*

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,

VU le Code de la Route, notamment l'article R225,

**CONSIDERANT QUE les travaux de branchements Eau et Assainissement par l'entreprise SPEYSER de GERSTHEIM pour le compte du SDEA nécessitent une coupure provisoire de la circulation dans la rue du Burgweg.**

**ARRETE**

Article 1 : En raison des travaux ci-dessus énumérés, **la circulation sera coupée** durant 4 jours dans la rue du Burgweg au niveau de la maison n° 48 dans une période s'échelonnant

**Entre le 17 juillet et le 04 août 2017 inclus**

Article 2 : Durant les travaux, une déviation sera mise en place par la rue des Artisans ainsi qu'un accès riverains le soir

Article 3 Le stationnement est interdit et qualifié de gênant sur toute la longueur du chantier.

Article 4 : La signalisation routière réglementaire sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée de réaliser les travaux.

Article 5 : MM le Directeur de l'entreprise Lucien SPEYSER  
le Maire d'Altorf  
le Commandant de Gendarmerie de Molsheim,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

MM le Directeur du SDIS du Bas-Rhin,  
le Chef de section du CPI d'Altorf  
les Riverains de la rue du Burgweg et de la rue des Artisans

Fait à Altorf, le 28 juin 2017

le Maire d'Altorf,  
Gerard ADOLPH

